



**Arrêté**

**portant inscription au titre des monuments historiques des objets mobiliers à  
LUBERSAC (19)**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest  
Préfet de la Gironde  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ,

**VU** l'article 24 du décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques, et aux sites patrimoniaux remarquables,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde,

**VU** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 3 mai 2023,

**VU** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDÉRANT** que la conservation des objets désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

**ARRÊTE**

**Article premier** : sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- un chapiteau représentant la Délivrance de St Pierre, pierre calcaire, XIIème siècle, hauteur : 38 cm, longueur : 39 cm, profondeur : 40 cm
- un chapiteau représentant un ange et un personnage agenouillé, pierre calcaire, XIIème siècle, hauteur : 36 cm, longueur : 35 cm, profondeur : 34 cm

Conservés dans la Maison Renaissance 19210 LUBERSAC et appartenant à la mairie de LUBERSAC.

**Article 2** : La directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au propriétaire.

Bordeaux, le **28 JUIL. 2023**

Pour le Préfet  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

  
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE